

Compte rendu du conseil municipal N° 44

Mardi 18 décembre 2012

Secrétaire de mairie : Muriel TRAPATEAU

Secrétaire de séance : Fanch DANTEC

Présents : Le Maire : Jean-Louis VIGNON, Julien POUPON, Hervé LE MENS, Bernard CORNEC, Sébastien GALLET, Pascale CORRE, Nathalie ABIVEN, René RAUD, Annie MOAL, Yvan BRISHOUAL, Yvon Le Bras, Rémi LE BERRE, Fanch DANTEC,

Excusé : Jacques Beauchamp qui a donné pouvoir à Jean-Louis Vignon

Le compte-rendu du conseil municipal n° 43 du 27/11/2012 est adopté à l'unanimité

1- **SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif) : Délibération de transfert**

Mise à disposition nécessaire à l'exercice de la compétence Assainissement collectif par la CCPLD (Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas)

Le transfert de compétence entraîne de fait une mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers (bâtiments, installations, équipements, etc.) de la commune à la CCPLD. Cette remise de biens a lieu à titre gratuit. Le maire précise que le sol reste propriété de la commune mais peut être mis à la disposition de la CCPLD selon une convention à établir.

Le conseil à l'unanimité vote pour

Transfert de la compétence SPAC - Emprunts affectés

De même, le transfert de compétence entraîne le transfert du remboursement des emprunts à la CCPLD puisque c'est elle qui désormais percevra les redevances. Cela concerne 2 emprunts avec un particularité sur celui de 50 000 € qui correspond à une part d'un emprunt de 250 000 € effectué au titre du budget communal. Il fera donc l'objet d'une convention entre la commune et la CCPLD

Le conseil à l'unanimité vote pour

Les emprunts concernés sont :

CAISSE REGIONAL DU CREDIT AGRICOLE

N° et date du contrat	Montant Initial €	Taux %	Durée En an	Amortissement	Périodicité	Capital au 31/12/2012	Dernier versement effectué par la commune		1 ^{er} versement à effectuer par la CCPLD	
							Date	Montant	Date	Montant
06002706827	91 469,41	5.10	15	Echéance constante	mensuelle	6 415,63	15/12/12	728,11	15/01/13	728,11
00249634890	100 000,00	3.76	15	Capital constant	annuelle	86 666,66	15/10/12	10176,00	15/10/13	9 925,34

QUOTE-PART COMMUNE / ASSAINISSEMENT

N° et date du contrat	Montant Initial €	Taux %	Durée En an	Amortissement	Périodicité	Capital au 31/12/12	Dernier versement effectué par la commune		1 ^{er} versement à effectuer par la CCPLD	
							Date	Montant	Date	Montant
Quote part 06002706848	50 000	3.82	15	Echéance constante	annuelle	33 290,10	14/12/12	4 440,64	14/12/13	4 440,64

Transfert de la compétence SPAC – marchés

Il s'agit ici du transfert des marchés tels que les marchés de maîtrise d'œuvre et marchés des études pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration. Ces marchés sont repris par la CCPLD d'autant plus qu'ils rentrent dans ce qui est subventionné.

Le conseil à l'unanimité vote pour

Participation au transfert de l'assainissement collectif avant transfert à la CCPLD

A partir du 1^{er} juillet 2012, la PRE (participation au raccordement à l'égout) a été remplacée par la PAC (participation à l'assainissement collectif) et le conseil avait décidé de ne pas changer son montant, soit 1865 €. A compter du 1^{er} janvier 2013, la CCPLD a fixé ce montant à 3000 € mais la commune a la possibilité de continuer à appliquer le tarif précédent pour les constructions en cours tel que précisé ci-dessous. Il est demandé au conseil de délibérer sur ces dérogations.

Le conseil à l'unanimité vote pour

OBJET : Participation au financement de l'assainissement collectif
Avant transfert à la CCPLD

La CCPLD exercera la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2013. Le Financement de ce service s'appuie sur la participation au financement de l'assainissement collectif (PAC).

La PAC fixée par la CCPLD sera perçue auprès de tous les propriétaires soumis à l'obligation de raccordement au réseau public visée à l'article L1331-1 du code de la santé publique.

Toutefois :

- Les permis suivants correspondants à des dossiers de demande déposés avant le 1^{er} juillet 2012, resteront soumis au régime de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) dans les conditions et selon les modalités fixées par les délibérations de la commune à savoir :
 - 1 749 € au 9 Ty Rhu, parcelle cadastrée A 1582
 - 1 793 € au 10 Ty Rhu parcelle cadastrée A 1583

- Les immeubles d'habitations ayant fait l'objet d'une notification PAC (suite à permis de construire ou déclaration préalable ou permis d'aménager), avant le 31 décembre 2012, conserveront le montant de la PAC votée par la commune :
 - 1 865 € au 193 Route d'Irvillac, parcelle cadastrée AA 217
 - 1 865 € au 15 Allée de Pen ar Valy, parcelle cadastrée A 75
 - 1 865 € au 300 Route de Kersulec, parcelle cadastrée A 1572
 - 1 865 € au 270 Route de Kersulec, parcelle cadastrée A 1572

Le SPAC : Délibérations prises par la CCPLD applicables au 1^{er} janvier 2013

ASSAINISSEMENT

SPAC

→ Tarification

○ Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)

Le service d'assainissement collectif sera opérationnel le 1^{er} janvier 2013 et son financement s'appuie entre autres sur la participation au financement de l'assainissement collectif (PAC) dont les conditions de mise en œuvre doivent être déterminées pour une application au 1^{er} janvier 2013.

La PAC que va fixer la Communauté sera perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L 1331-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeuble d'habitation neuf ou réaménagé, réalisé postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeuble d'habitation préexistant à la construction du réseau d'assainissement collectif.

Toutefois :

- les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1^{er} juillet 2012 resteront soumis au régime de la participation pour raccordement à l'égout (PRE), dans les conditions et selon les modalités fixées par les délibérations correspondantes des communes ;
- les immeubles d'habitation ayant fait l'objet d'une notification de PAC suite à un permis de construire, une déclaration préalable, en vu de leur raccordement ou suite à un permis d'aménager, conserveront le montant de la PAC votée par leur commune, dès lors que cette dernière aura délibéré pour fixer la liste des immeubles d'habitation concernés avant le 31 décembre 2012.

Le plafond légal de la participation pour le financement de l'assainissement collectif est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué, le cas échéant, du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L 1331-2 du code de la santé publique. Ce montant plafond maximum est évalué à 5500 € sur notre territoire déduction faite du coût des travaux de construction visés ci-dessus.

Le conseil d'exploitation, réuni les 6 et 29 novembre 2012, a donné un avis favorable à la proposition suivante :

Le montant de la PAC est proposé comme suit :

Typologie d'habitation	Prix total
immeuble d'habitation neuf (construction postérieure à la réalisation du réseau)	3 000 €
immeuble d'habitation préexistant à la construction du réseau	1 500 €
extension ou réaménagement générant une augmentation du volume de rejet d'eaux usées	500 €
appartement supplémentaire (cas d'immeuble d'habitation collectif)	500 €
immeuble d'habitation supplémentaire (cas d'un permis groupé avec un seul raccordement et un seul	500 €

Le conseil communautaire est appelé à approuver la grille tarifaire proposée ci-dessus.

ASSAINISSEMENT

SPAC

→ Tarification

○ Frais de raccordement à l'égout

Dans le cadre du fonctionnement du service public d'assainissement collectif (SPAC), à partir du 1^{er} janvier 2013, la réalisation des raccordements, définie par le règlement du service, sera assurée soit directement par le SPAC, soit par un prestataire agréé par le SPAC.

Le SPAC est autorisé à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses engendrées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues, et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil communautaire.

Ces frais concernent les immeubles raccordables au réseau d'assainissement collectif, mais aussi, tout nouvel immeuble issu de la séparation ou de la modification d'un immeuble existant. La part facturable du branchement comprend l'amorce entre le réseau principal et le dispositif de raccordement comme indiqué dans le règlement du service.

La tarification suivante s'établit sur la base des différentes situations qui se présentent :

- dans le cadre d'une intervention ponctuelle, les frais seront facturés sur la base de la grille tarifaire du marché de création de branchement ;
- dans le cadre d'un programme de travaux, ou en lotissement les frais seront facturés sur la base d'un forfait correspondant à l'installation du dispositif de raccordement, issu de la grille tarifaire du marché de création de branchement.

Afin de permettre une coordination dans la construction des branchements eaux usées et eaux pluviales, il convient de fixer les conditions tarifaires d'intervention du SPAC pour le compte des communes qui le souhaiteraient.

Les grilles tarifaires³ évolueront en prenant en compte les révisions annuelles et les frais de gestion proposés à hauteur de 10%.

Le conseil d'exploitation réuni les 6 et 29 novembre 2012 a donné un avis favorable à ces propositions.

Le conseil communautaire est appelé à approuver les conditions de tarification des frais de raccordement à l'égout telles que présentées ci-dessous.

n°	BRANCHEMENT D'EAUX USEES (HT TVA 19,6%)	TARIFS 2013
1	Réalisation d'un branchement eaux usées Ø 125 mm d'une longueur forfaitaire de 3,50 m (d'axe de conduite à axe de siphon) et à une profondeur maximale de 1,30 m fil d'eau	1 512 €
2	Réalisation d'un branchement eaux usées Ø 125 mm d'une longueur forfaitaire de 3,50 m (d'axe de conduite à axe de siphon) et à une profondeur supérieure à 1,30 m fil d'eau	1 522 €
3	Réalisation d'un raccordement Ø 125 mm sur une amorce EU existante, cas des lotissements, à une profondeur maximale de 1,30 m fil d'eau	713 €
4	Réalisation d'un raccordement Ø 125 mm sur une amorce EU existante, cas des lotissements, à une profondeur supérieure à 1,30 m fil d'eau	995 €
5	Réalisation d'un raccordement Ø 125 mm sur une amorce EU existante hors lotissement ou remplacement d'un siphon existant à une profondeur maximale de 1,30 m fil d'eau	904 €
6	Réalisation d'un raccordement Ø 125 mm sur une amorce EU existante hors lotissement ou remplacement d'un siphon existant à une profondeur supérieure à 1,30 m fil d'eau	932 €
7	Plus-value aux prix n° 1 et 2 pour la réalisation d'un branchement Ø 150 mm, l'unité	59 €
8	Plus-value aux prix n° 3, 4, 5 et 6 pour la réalisation d'un branchement Ø 150 mm, l'unité	76 €
9	Plus-value au prix n° 1 pour une longueur supérieure à 3,50 m, le mètre supplémentaire	94 €
10	Plus-value au prix n° 2 pour une longueur supérieure à 3,50 m, le mètre supplémentaire	126 €
11	Plus-value pour le passage sous mur de clôture, l'unité	53 €
12	Plus-value pour la réalisation d'une protection mécanique 20 cm de béton 200 kg/m³ et treillis soudé, le mètre carré	94 €
13	Moins-value aux prix n° 1, 2, 5 et 6 pour non réalisation des réfections définitives de chaussée, le mètre carré	-58 €
14	Moins-value pour la réalisation simultanée des branchements eaux usées et eaux pluviales, le pourcentage	5%

o Fixation de la redevance assainissement

Par délibération en date du 16 décembre 2011 le conseil communautaire a approuvé les conditions de convergence de la redevance d'assainissement collectif vers un tarif unique pour l'ensemble des usagers du territoire à l'échéance de 10 ans soit en 2023. La cible de tarif à atteindre dans les dix ans, soit 2023, est évaluée à 144,90 € TTC, avec une TVA à 7%, pour toutes les communes, en prenant en compte l'impact du passage de la TVA de 5,5 à 7% pour un usager consommant 82 m³/an, et ce hors inflation. Cette valeur cible, à atteindre en 2023, sera recalculée chaque année, en particulier en 2013, pour tenir compte d'un éventuel déséquilibre budgétaire au titre :

- d'un résultat déficitaire structurel d'exercice d'un budget communal,
- de programme de travaux non équilibrés par des recettes.

Cette redevance comprend une part fixe correspondant à l'abonnement de 35,5 € TTC.

Le conseil communautaire sera appelé à fixer chaque année la redevance du service public de l'assainissement collectif constituée d'une part fixe représentant l'abonnement du service et d'une part variable basée sur le volume de consommation d'eau potable.

Afin de permettre aux usagers d'avoir une lecture immédiate de sa facture basée sur sa consommation d'eau potable, le conseil communautaire avait proposé que la part assainissement soit facturée avec l'eau potable. La facturation sera assurée par les organismes retenus en concertation avec les communes. Leur liste est proposée dans le tableau qui suit.

La facturation s'effectuerait en deux échéances semestrielles par exemple aux mois de juin et de novembre de l'année en cours :

- en juin de l'année n serait perçue la deuxième moitié de l'abonnement au titre de l'année n et une partie de la consommation sur la base d'une estimation égale à 50% de la consommation de l'année $n-1$;
- en novembre de l'année n serait perçue la première moitié de l'abonnement au titre de l'année $n+1$ et le solde de la consommation de l'année n basée sur le relevé de compteur.

La Communauté recherchera en 2013 avec les organismes de facturation le système le plus approprié pour proposer aux usagers différents mode de facturation permettant un étalement de la facture (mensualisation...) pour une application en 2014.

Cette facturation est basée sur la consommation d'eau potable, mais l'évolution des usages amène certains usagers à utiliser d'autres sources d'eau assimilable à un usage domestique, il en est ainsi des puits et captages et de la réutilisation des eaux pluviales. Dès lors qu'un compteur agréé de catégorie C, dûment étalonné et vérifié, ne permet pas de mesurer la quantité d'eau consommé par ces sources différentes et que cette eau fait l'objet d'un usage domestique et d'un rejet au réseau d'assainissement collectif, il sera proposé un volume forfaitaire comme suit :

- 25 m³ pour une résidence secondaire,
- 80 ou 120 m³ pour une résidence principale selon que l'immeuble est occupé par 1 ou 2 habitants, ou par plus de deux habitants. Le nombre d'habitants fait l'objet d'une attestation déclarative de l'usager transmise au mois d'octobre.

Lorsqu'il est fait usage du volume forfaitaire, une facturation complémentaire à celle liée au service public d'alimentation en eau potable est, le cas échéant, réalisée par le SPAC.

	2012			2013						
	Part fixe	Part proportionnelle	Montant facture 2012 pour 82 m3	Part fixe hors taxe	Part fixe TTC avec une TVA à 7%	Part proportionnelle hors taxe	Part proportionnelle avec une TVA à 7%	Montant facture 2013 82m3 TTC	Evolution de 2012 à 2013	Evolution
Daoulas	22,87 €	1,83 €	172,85 €	22,55 €	24,13 €	1,71 €	1,83 €	174,19 €	1,35 €	0,78%
Dirinon	28,90 €	1,73 €	170,76 €	27,63 €	29,56 €	1,63 €	1,74 €	172,24 €	1,48 €	0,87%
Hanvec	114,00 €	2,95 €	355,90 €	99,21 €	106,15 €	2,60 €	2,78 €	334,11 €	- 21,79 €	-6,12%
Hopital-Camfrout	35,00 €	1,56 €	162,92 €	32,76 €	35,05 €	1,49 €	1,59 €	165,43 €	2,51 €	1,54%
Inillac	70,00 €	0,90 €	143,80 €	62,20 €	66,55 €	0,93 €	0,99 €	147,73 €	3,93 €	2,73%
La Forest-Landemeau	68,97 €	0,90 €	143,17 €	61,33 €	65,62 €	0,83 €	0,89 €	138,60 €	- 4,57 €	-3,19%
La Marlyre	- €	1,30 €	106,80 €	3,32 €	3,55 €	1,24 €	1,33 €	112,61 €	6,01 €	5,64%
La RocheMaurice	- €	1,31 €	107,04 €	3,32 €	3,55 €	1,18 €	1,26 €	106,87 €	- 0,17 €	-0,16%
Logonna-Daoulas	48,96 €	1,78 €	194,92 €	44,50 €	47,61 €	1,67 €	1,79 €	194,39 €	- 0,53 €	-0,27%
Landemeau	38,61 €	0,89 €	111,43 €	35,79 €	38,30 €	0,82 €	0,88 €	110,46 €	- 0,97 €	-0,87%
Le Tréhou	62,22 €	1,55 €	189,32 €	55,65 €	59,55 €	1,48 €	1,58 €	189,11 €	- 0,21 €	-0,11%
Loperhet	50,00 €	1,78 €	195,96 €	45,37 €	48,55 €	1,67 €	1,79 €	195,33 €	- 0,63 €	-0,32%
Pencran	40,00 €	1,50 €	163,00 €	36,96 €	39,55 €	1,44 €	1,54 €	165,83 €	2,83 €	1,74%
Ploudiry	52,14 €	1,34 €	162,02 €	47,17 €	50,48 €	1,30 €	1,39 €	164,46 €	2,44 €	1,50%
Plouedern	- €	2,03 €	166,46 €	3,32 €	3,55 €	1,88 €	2,01 €	168,37 €	1,91 €	1,15%
St Divy	- €	1,70 €	139,40 €	3,32 €	3,55 €	1,60 €	1,71 €	143,77 €	4,37 €	3,13%
St Eloy	87,92 €	1,33 €	196,98 €	77,27 €	82,68 €	1,29 €	1,38 €	195,84 €	- 1,14 €	-0,58%
St Thonan	40,00 €	1,10 €	130,20 €	36,96 €	39,55 €	1,09 €	1,17 €	135,49 €	5,29 €	4,06%
St Urbain	54,00 €	1,01 €	136,82 €	48,74 €	52,15 €	1,02 €	1,09 €	141,53 €	4,71 €	3,44%
Tréflévenez	61,50 €	1,10 €	151,70 €	55,05 €	58,90 €	1,09 €	1,17 €	154,84 €	3,14 €	2,07%

o Fixation du tarif de débouchage et d'inspection vidéo

Le SPAC en intervenant sur un débouchage de branchement peut être amené à assurer une prestation de curage sur le domaine privé et le cas échéant une inspection vidéo dont les coûts de prestation sont à la charge de l'utilisateur.

Il y a donc lieu de fixer un tarif applicable pour l'année 2013.

Le conseil d'exploitation réuni le 6 novembre et le 29 novembre 2012 a donné un avis favorable à la proposition suivante :

Intitulé du tarif	Prestations	Tarif TTC
Curage d'ouvrages en secteur privatif pendant heures ouvrables (du lundi au vendredi du 8H à 17H30)	Hydrocureuse basse pression (chauffeur, véhicule et hydrocureuse), l'heure est facturée	110
	Forfait d'intervention minimum sans personnel supplémentaire (durée inférieure à 1/2 h sur site) pendant les heures ouvrables	92
	Le personnel supplémentaire, l'heure est facturée	30
	Hydrocureuse haute pression (chauffeur, camion-hydrocureur), l'heure est facturée	254
Curage d'ouvrage en secteur privatif hors heures ouvrables	Hydrocureuse basse pression (chauffeur, véhicule et hydrocureuse), l'heure est facturée	137
	Forfait d'intervention minimum sans personnel supplémentaire (durée inférieure à 1/2 h sur site) pendant les heures ouvrables	114
	Le personnel supplémentaire, l'heure est facturée	43
	Hydrocureuse haute pression (chauffeur, camion-hydrocureur), l'heure est facturée	317
Inspection vidéo	Inspection vidéo d'une canalisation(1heure/2 personnes)	92

Le conseil communautaire est appelé à approuver cette grille tarifaire pour l'année

2013.

o Contrôle des installations lors des ventes d'immeuble

Au même titre que pour le SPANC, la Communauté souhaite mettre en œuvre dans le cadre du SPAC un contrôle systématique des réseaux privés des immeubles dans le cadre des ventes, afin le cas échéant, de faire assurer par le propriétaire une mise en conformité des installations.

Pour ce faire, la Communauté va proposer aux maires des communes membres de prendre un arrêté rendant obligatoire le contrôle d'une installation d'assainissement collectif à chaque vente d'immeuble, dès lors que le dernier contrôle date de plus de trois ans.

Le conseil d'exploitation réuni le 6 novembre et le 29 novembre 2012 a donné un avis favorable à la proposition suivante :

	Montant TTC
Tarif de la première visite	150 €
Tarif de la contre-visite	75 €

Le conseil communautaire est appelé à approuver:

- le dispositif proposé rendant obligatoire le contrôle à chaque vente, pour des contrôles de plus de trois ans ;
- la grille tarifaire pour l'année 2013.

NB : les maires devront prendre un arrêté fixant cette obligation dans le cadre de pouvoir de police.

o modalités de mise en œuvre

Avec la mise en place du service public d'assainissement collectif (SPAC), à partir du 1er janvier 2013, les conditions de raccordement et en particulier les modalités de mise en place des dérogations ou exonération de raccordement à l'égout doivent être précisées, en relation avec les communes. En effet, le maire de chaque commune, dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale, est le seul habilité à définir les conditions de dérogation et d'exonération du raccordement des immeubles au réseau d'assainissement collectif.

Il sera donc proposé aux communes d'harmoniser ces conditions de dérogation ou d'exonération pour le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte. En effet, le raccordement des immeubles aux réseaux disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. Les usagers sont dans ce cadre considérés comme raccordables.

Sur la base de l'arrêté interministériel du 19 juillet 1960 modifié par l'arrêté du 28 février 1986, qui détermine les catégories d'immeubles pour lesquelles un arrêté du maire est nécessaire et doit être approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, il sera proposé aux maires des communes concernées d'accorder :

- soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans. La date retenue pour le démarrage de la prolongation de délai est proposée comme étant la date de réception de l'installation conforme par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) dans le cadre de contrôle d'exécution,
- soit des exonérations de l'obligation de raccordement pour les immeubles difficilement raccordables. Est considéré comme difficilement raccordable, un immeuble dont le coût de raccordement est supérieur au coût de mise en œuvre de l'installation d'assainissement non collectif (ANC) conforme.

Le conseil d'exploitation réuni les 6 et 29 novembre 2012 a donné un avis favorable à ces dispositions.

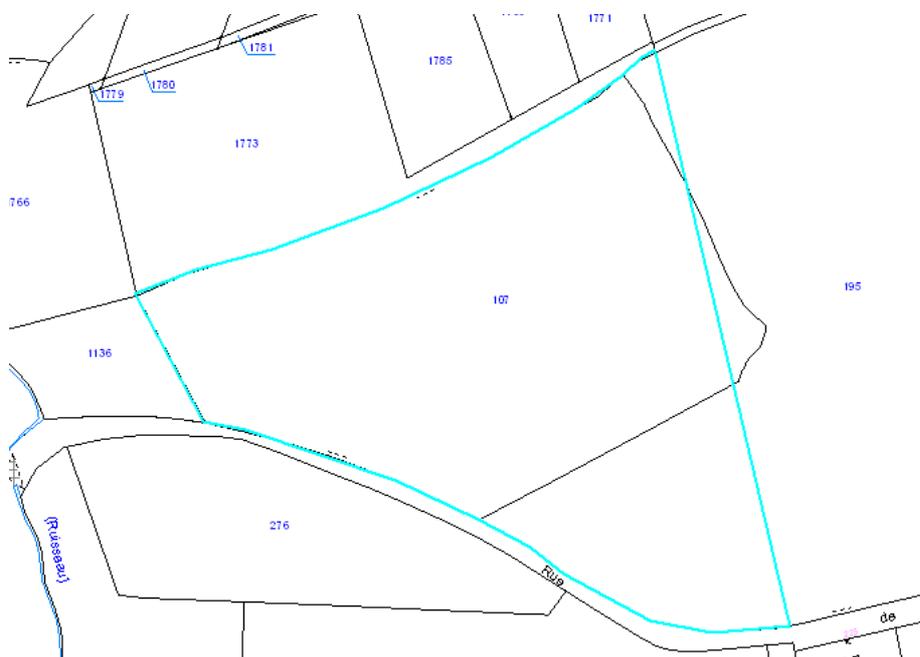
Le conseil communautaire est appelé à :

- approuver les dispositions de dérogation et d'exonération ainsi présentées,
- solliciter des maires des communes concernées la prise d'un arrêté type dans le but d'harmoniser les conditions de dérogation et d'exonération du raccordement au réseau d'assainissement collectif.

2- Acquisition terrain station d'épuration

Le Maire informe qu'une réunion a eu lieu le 14 décembre avec le cabinet IRH, le conseil général, l'agence de l'eau, le comité de bassin et la CCPLD pour la présentation du projet de la nouvelle station d'épuration. Ce sera une station à boues activées avec traitement des boues par roseaux filtrants à l'emplacement de la station existante. Cela nécessite de disposer d'une surface supplémentaire de l'ordre de 1000 m². Le Maire propose d'acquérir pour un montant de 10000 €, le terrain d'une superficie de 12358 m² appartenant à Mr Diverres, situé au dessus de la station. L'acquisition par la commune de ce terrain classé en zone A, enclavé entre une parcelle constructible et la station, permettra outre la mise à disposition de la surface nécessaire à la nouvelle station, d'établir par la suite un plan d'aménagement boisé pour la surface restante. Cela pose la question du devenir de l'aire des déchets verts. Le Maire informe qu'il a demandé à la CCPLD d'étudier la création d'un espace sur le plateau pour le traitement des déchets verts pour les communes de St Urbain, Pencran et une partie de Landerneau.

Le conseil à l'unanimité vote pour



3- Purge d'hypothèque- terrain de Camblan

Suite à la cession gratuite de ce terrain par le propriétaire à la commune (CM de juillet 2013), la levée d'hypothèques peut être effectuée par une délibération du conseil municipal plutôt que de passer par la banque, ce qui évite des frais au propriétaire.

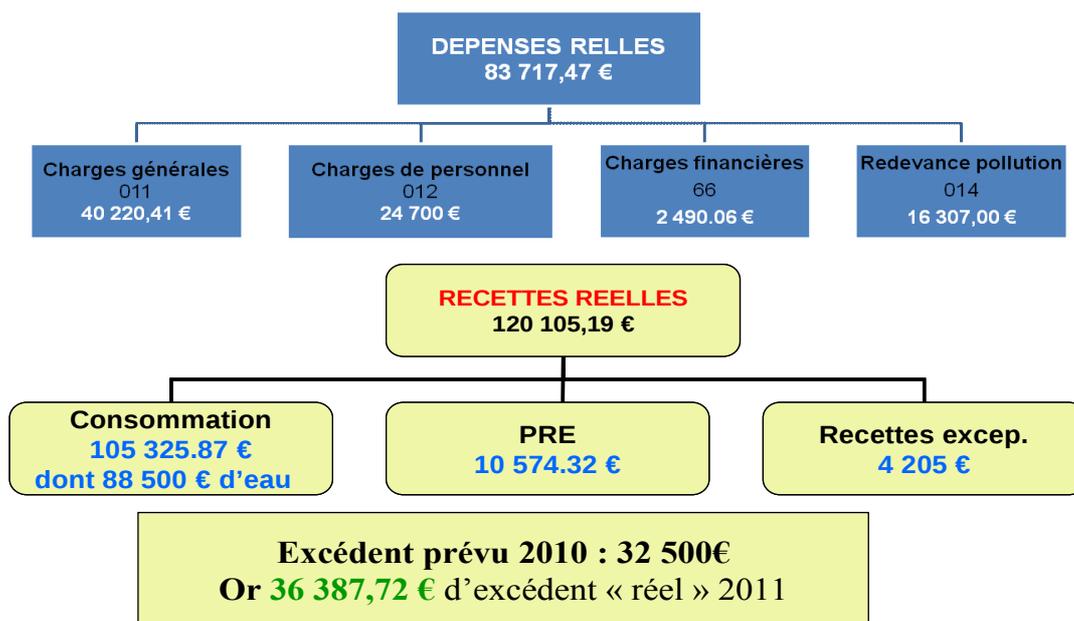
Le conseil à l'unanimité vote pour

4- Tarifs communaux

Tarifification de l'eau

Julien POUPON évoque les réunions de travail au niveau du conseil qui ont déjà eu lieu sur le sujet depuis un an en vue de définir une nouvelle tarification basée sur le principe de la progressivité tout en conservant un budget de l'eau équilibré conformément à la présentation ci-dessous

ÉTUDE ANALYTIQUE CA 2011



Opérations d'ordres : -27 505 € → Résultat Fonctionnement : **8 882,72 €**

Il est demandé au conseil de choisir entre deux propositions :

La proposition 1 qui consiste à reproduire la tarification actuelle augmentée de l'inflation

Proposition 1

Principe basé sur la tarification actuelle.

→ Hausse proposée des tarifs de 1,8% (inflation prévue en 2012, estimée en 2013)

tranches	€/m3
0-150 m3	0,80
151 à 300 m3	0,74
301+	0,64
Abonnement	52,05 €

Prix moyen au m3 → 1,234 € pour 120 m3 + 0,32 € taxes/m3
 → 1,451 € pour 80 m3 + 0,32 € taxes/m3

La proposition 2 basée sur le principe de la progressivité en fonction de la consommation et non plus de la dégressivité

Proposition 2

Principes

- Nouvelle politique de progressivité de la tarification
- Paiement à la consommation réelle prônée par le législateur
- Objectif de développement durable : moins consommer pour préserver les ressources
- Objectif du théorème « petit consommateur = petit payeur »
- **tarification progressive demandée par le Législateur !**

Proposition 2

3 tranches progressives
1 tranche « grosse consommation »

Abonnement : 48 € → -7,78 %

Gain fixe par abonnement : 32 544 €

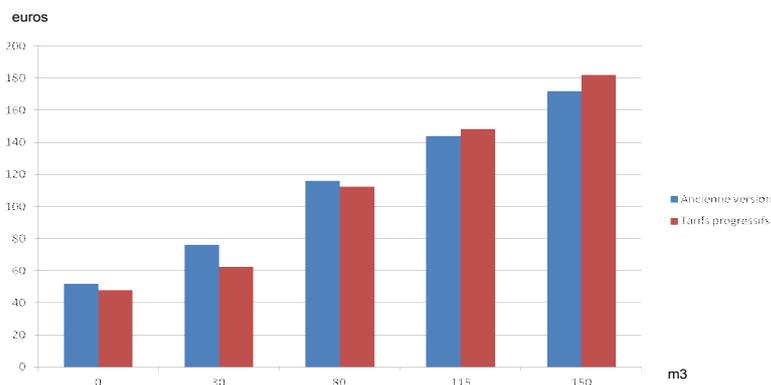
tranches	€/m3
0-30 m3	0,48
31 à 150	1
151-250	1,1
251+	0,668

consommation	abonnement	facture eau	Total	AVANT	gains/perte	m3 moyen
0	48	0	48	52,05	-4,05	47,000
30	48	14,4	62,4	76,05	-13,65	2,080
80	48	64,4	112,4	116,05	-3,65	1,405
115	48	100,4	148,4	144,05	4,35	1,290
150	48	134	182	172,05	9,95	1,213
7591	48	5148,19	5196,19	4948,65	247,54	0,685

Prix moyen au m3 → 1,27 € pour 120 m3 + 0.32 € taxes/m3
→ 1,405 € pour 80 m3 + 0,32 € taxes/m3

Proposition 2

Point de basculement : 98 m3 → 457 abonnés « gagnants »
→ 221 abonnés en hausse
dont 148 abonnés avec hausse <5%



Proposition 2

→ Bilan à faire au terme de la première année

→ Ajustement des tranches possibles à n+1

Facturation

→ 2 factures annuelles (début juin et fin novembre)

La première basée sur une estimation de n-1
(Préconisation coût de l'abonnement + 50% montant eau en n-1)

La seconde facture réelle basée sur la consommation
(50% du montant eau en n-1 hors abonnement)

Le conseil à l'unanimité vote pour la proposition 2

Les autres tarifs communaux

CANTINE

Désignation	Proposition 2012	Proposition 2013
Garderie (heure)	2,10	2,14
Garderie (1/2 tarif pour 3 ^{ème} enfant)	1,05	1,07
Goûter garderie	0,57	0,58
Collation maternelle (trimestre)	10,10	10,30
Coût panier (droit de place)	1,40	1,45

EAU

Désignation	2012	Désignation	Proposition 2013
Abonnement	51,13	Abonnement	48
		0 à 30 m ³	0.48
0 à 150 m ³	0,79	31 à 150 m ³	1
151 à 300 m ³	0,73	151 à 250 m ³	1.10
> 301 m ³	0,63	> 251 m ³	0.668
Forfait branchement	536	Forfait branchement	545
		Ouverture / fermeture compteur	10

TY KREIS-KER

Désignation	2012		Proposition 2013	
	Contribuables/ asso. extérieures	Commerçants et société privée	Contribuables / asso. extérieures	Commerçants et société privée
Salle A + local service	214	269	218	274
Salle B	44	53	45	54
Salle C + local service	66	80	68	83
Toutes les salles	300	370	305	380
1 table + 4 chaises	5	/	5	/
1 grande table + 8 chaises	8	/	8	/
1 table seule	2,90	/	2,90	/
4 chaises	2,90	/	2,90	/

TY AN HOLL – Salles du bas

Désignation	2012	Proposition 2013
Apéritif, goûter, réunion	55	56
Repas ou autre (incluant la soirée)	108	110
Allée de boules	8	8 € (journée) 4 € (forfait 2 h)

Chauffage A : 6 €

Chauffage B ou C : 3 €

Lave-vaisselle : 15 €

En cas de non
propreté, tarif
horaire de
nettoyage : 30 €

**FAX
(5 feuilles)**

Désignation	2012	Proposition 2013	
France	1,5	Finistère/ France	1,5
Etranger	2	Etranger	2

APPARTEMENTS

Désignation	Proposition 2012	Proposition 2013
Loyer appartement	265	270
Loyer salon coiffure	261	266



REMRORQUE

Désignation	Proposition 2012	Proposition 2013
Photocopie	0,15	0,15

Désignation	2012	Proposition 2013
Location remorque	35	37

PHOTOCOPIEUSE

CIMETIERE

MINI CONCESSIONS

Désignation	2012	Proposition 2013
15 ans	770	784
30 ans	1 009	1027

Désignation	2012	Proposition 2013
15 ans (2m ²)	106	108
15 ans (4m ²)	212	216
30 ans (2m ²)	128	130
30 ans (4m ²)	255	260
50 ans (2m ²)	383	390
50 ans (4m ²)	760	773
Caveaux 6 pl hors conc.	1766	1 797
Caveaux 4 pl hors conc.	1527	1 554

JARDIN DU SOUVENIR

Désignation	2012	Proposition 2013
Dispersion des cendres	30	30
Pose de plaque pour 15 ans	100	100



COLOMBARIUM

Désignation	2012	Proposition 2013
15 ans	622	625
30 ans	918	920

Le conseil à l'unanimité vote les tarifs communaux 2013

5- Modifications budgétaires

Ces modifications budgétaires se justifient par l'emploi de personnel extérieur en remplacement à des congés de maternité. Les équilibres budgétaires ne sont pas modifiés

OBJET : Modifications budgétaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer les modifications budgétaires suivantes, afin de régulariser les comptes :

Budget COMMUNE

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
6218 – Personnel extérieur	500 €	
6411 – Personnel titulaire	9 000 €	
6413 – Personnel non titulaire	3 300 €	
6451 – Cotisation Urssaf	2 000 €	
6419 – Remboursement personnel		12 200 €
74121 – Dotation de Solidarité Rurale		1 700 €
74838 – Autres attributions de péréquation		900 €
Investissement	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
2041582 – Eclairage public	100 €	
2031 – Frais d'études		100 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces modifications.

Le conseil à l'unanimité vote pour

6- RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté)

Pascale CORRE informe que la nouvelle convention Rased prendra effet au 1/01/2013. Les 22 communes ont voté la convention et la signature est prévue le 31 janvier 2013 en mairie de Landerneau. Depuis le vote par le conseil en septembre 2013, des besoins complémentaires pour 2 enseignants nouvellement arrivés dans l'équipe ont été exprimés :

Un test ECPA actualisé 1 500 € pour un psychologue

Un ordinateur portable 600 € pour le maître E

Ce qui représente une charge complémentaire par commune et par élève de 0,48 €, soit une participation de 1,53 € pour 2013 seulement au lieu de 1,26 € en 2012.

Le conseil est appelé à se prononcer sur cette modification

il vote pour à l'unanimité

7- Protection sociale complémentaire

Il est bien précisé à l'article 4 que peuvent en bénéficier tous les agents non titulaires de droit public telle que Mme Eminé AYDOGAN.

Le conseil à l'unanimité vote pour cette protection sociale complémentaire

8- Suppression de postes

Il s'agit suite à 2 promotions de supprimer des postes correspondants à l'ancienne qualification : adjoint technique principal 2^{ème} classe et rédacteur principal

Le conseil à l'unanimité vote pour

9- ALSH

Il est demandé au conseil de se prononcer pour une modification de l'article 3 du règlement intérieur de l'ALSH se rapportant aux délais d'annulation d'inscription qui est modifié comme suit :

Les annulations d'inscription doivent se faire :

Pour les mercredis, 10 jours ouvrables avant

Pour les petites vacances scolaires, 10 jours ouvrable avant le premier jour des vacances

Pour les grandes vacances scolaires, 10 jours ouvrable avant le début du mois sollicité

Au delà de ces délais, seules seront prises en compte et non facturées les annulations au vu d'un certificat médical ou de situations exceptionnelles dument justifiées.

Vote : pour 9, abstentions 5

10- Questions diverses

Achat de « la maison « DIVERRES »

Le Maire informe que la CCPLD a décidé d'acheter « la maison Diverres » et le terrain attenant pour la somme de 80 200 €. La commune aura donc à étudier dans le courant du 1^{er} semestre 2013 un cahier des charges concernant l'extension de l'école et en lien avec la CCPLD l'aménagement de l'autre partie en logements sociaux et commerces.

Création d'un CLIC communautaire

Les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) sont des lieux d'information sur les droits des personnes âgées. Le conseil général a souhaité étendre à l'ensemble du territoire de la CCPLD l'actuel CLIC de niveau 2 porté par le CCAS de Landerneau. Le CLIC de niveau 2 comprend en plus du CLIC niveau 1 (accueil, écoute, information, orientation) un service évaluation à domicile et proposition d'un plan d'aide. Le conseil communautaire de la CCPLD a donc approuvé ce transfert de compétence Animation et gestion d'un CLIC de niveau 2 à compter du 1^{er} juillet 2013.

11- La parole des adjoints

Nathalie ABIVEN informe qu'une réunion du CCAS vient d'avoir lieu et il a été décidé d'octroyer un prêt d'honneur de 900 € remboursable sur 3 ans ainsi qu'une aide financière de 200 € à une personne en difficulté. D'autre part une réunion du SIVURIC a eu lieu la semaine dernière où il a été décidé que les tarifs des repas ne changeraient pas en 2013 (cantine et portage des repas à domicile)

mais que désormais dans le calcul du quotient familial seront prises en compte toutes les ressources imposables y compris le RSA et l'allocation d'handicapé.

Pascale CORRE signale à propos des rythmes scolaires qu'une réflexion a commencé entre élus du secteur de Daoulas. **Le Maire** précise qu'il n'y a pas encore eu de débat entre élus et que ce qui apparaît dans le compte-rendu pour St Urbain, c'est sa position personnelle dans laquelle il se prononce pour le samedi matin. Une discussion devra avoir lieu avec les enseignants et les élus pour décider si on opte pour le samedi matin ou le mercredi matin avec une application en 2013 ou en 2014.

Bernard CORNEC informe que les lotissements de la Venelle Blanche et de Ty Rhu sont en phase terminale.

Par contre concernant le lotissement de Kersimon, **le Maire** informe que le permis d'aménager a été suspendu suite à un désaccord concernant les lots destinés initialement à la construction de logements sociaux.

Sébastien GALLET rappelle qu'une révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) devra se faire en 2013 pour d'une part se mettre en conformité avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), d'autre part intégrer les lois environnementales issues de Grenelle 2 plus un toilettage pour rendre le PLU plus facilement applicable. Il y a un véritable travail de terrain à faire en incorporant les notions de trames vertes et bleues issues du grenelle de l'environnement. Il propose pour cela de recruter un stagiaire de master 2 sur un stage de 6 mois qui s'étalerait d'avril à septembre et pour un coût avec les indemnités de stage de 3 000 à 3 500 €. Le Maire ajoute qu'il faudra aussi d'ici la fin de l'année établir le schéma des eaux pluviales de la commune. Le conseil après en avoir délibéré décide de passer au vote pour le recrutement de ce stagiaire

Vote : pour 12, abstentions 2 (Yvon LE BRAS et Fanch DANTEC)

René RAUD informe que la mairie a reçu une demande de ORANGE pour une prolongation de permission de voirie. La commune peut autoriser ORANGE à le faire gratuitement ou décider que ce soit payant (maximum 30 € du km). Cette question sera mise en délibération lors d'un prochain conseil.

D'autre part des problèmes avec l'ADSL existent à certain endroits, le conseil général a créé un service « Pen ar Bed numérique » pour traiter ce genre de problèmes. Les personnes qui ont ces problèmes sont invitées par conséquent à tester chez eux le débit et à remonter l'information en mairie. En fonction du nombre d'anomalies, il sera décidé de la suite à donner à la fin janvier.

Ensuite dans la perspective de remplacer le panneau d'affichage actuel pour donner plus de souplesse à la présentation des annonces, il présente plusieurs types de panneaux d'affichage lumineux plus ou moins sophistiqués avec un éventail de prix (de 8 000 à 10 000 €) auxquels il faut dans certains cas ajouter les coûts de logiciel, d'installation et de maintenance.

12- La parole des conseillers

Fanch DANTEC signale que lors d'une inspection récente à l'école, l'inspectrice a évoqué l'existence de contrats éducatifs locaux (CEL) qui ont vocation à organiser des activités périscolaires ou extra-scolaires. Cela pourrait être intéressant dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires.

13- La parole au public

RAS

Vœux du Maire : vendredi 11 janvier à 19h

Prochains conseils municipaux :

Jeudi 24 janvier 20h30

Jeudi 21 février 20h30

La séance est levée à 22h50